



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 19990

Texte de la question

Le taux horaire de la prestation d'aide ménagère, tel que fixé par la CNAVTS, inclut dans ses éléments de décomposition un certain nombre de paramètres liés à l'application de la convention collective nationale du 11 mai 1983 des organismes d'aide et de maintien à domicile, et plus particulièrement la législation antérieure à la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 en matière de durée du travail. M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser s'il est prévu de créer un taux horaire spécifique dans le cadre d'associations d'aides ménagères mettant en oeuvre, dans le cadre d'un accord d'entreprise spécifique, ces dispositions avant les dates d'échéance prévues par la loi, afin de les soutenir dans une telle démarche. Cet élément est d'autant plus important qu'en effet, dans un même département, pourront fonctionner, parfois d'ailleurs en concurrence lorsque les conventionnements d'associations d'aides ménagères sont étendus, les associations de plus de 20 salariés et d'autres de taille inférieure. Compte tenu des échéances d'application de la loi précitée fixées dans son article 3, il semblerait nécessaire que deux taux horaires spécifiques soient mis en oeuvre, afin que les contraintes pesant sur ce type d'associations ne créent pas de disparités. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans la branche de l'aide à domicile pose des questions particulières en raison de modes d'organisation et de financement spécifiques. Le secteur d'activité est en effet marqué par l'existence de plusieurs conventions collectives, de très nombreuses petites structures et par un recours majoritaire au temps partiel. Pour les salariés à temps partiel, la loi du 13 juin 1998 n'impose pas la réduction du temps de travail et elle ne se traduira pas par un impact uniforme sur les coûts. Les employeurs de la branche « aide à domicile » ont ouvert des négociations avec les partenaires sociaux sur la réduction du temps de travail dans le cadre de la loi du 13 juin 1998 et du dispositif d'incitation de droit commun prévu par cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19990

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 1999

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5505

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 939